CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MASKINONGÉ

VILLE DE LOUISEVILLE ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 736 et 756

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Louiseville, que :

Lors de la séance ordinaire du mardi 11 avril 2023, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 736 amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'agrandir la zone publique P3 à même la limite de la zone industrielle I3 et de créer une nouvelle zone commerciale C9 à même la zone I3, supprimant ainsi cette dernière.

Lors de la séance ordinaire du lundi 14 août 2023, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 756 amendant le règlement numéro 621 intitulé Plan d'urbanisme.

En résumé, ledit règlement numéro 756 prévoit la suppression de l'affectation industrielle (I) qui est située à l'extrémité sud de la 1ère avenue et à l'ouest de la 2e avenue (lots 6 512 908 et 6 512 909) et l'intégration de cette ancienne affectation industrielle (I) à l'Affectation urbaine prioritaire Urb 1.

Que la MRC de Maskinongé a approuvé lesdits règlements lors de sa séance ordinaire du mercredi 13 septembre 2023 et a délivré les certificats de conformité le 18 septembre 2023.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance des règlements au bureau du greffe de l'hôtel de ville, au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Que ces règlements entrent en vigueur ce 18^e jour du mois de septembre 2023, jour de l'émission des certificats de conformité émis par la MRC de Maskinongé.

Donné à Louiseville Ce 4^e jour du mois d'octobre 2023 Maude-Andrée Pelletier Greffière